OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE

Compte rendu

L'Observatoire de l'éthique publique a tenu ses premières assises européennes de l'anticorruption



9 septembre 2026 à Bruxelles



L'Observatoire de l'éthique publique a organisé son premier évènement européen le 9 septembre dernier à Bruxelles. Ces premières Assises européennes, dont la direction a été assurée par Chloé Ridel, Juliette Lelieur, Antoine Vauchez et Matthieu Caron ont réuni responsables politiques, magistrats, universitaires, chercheurs et représentants de la société civile afin de dresser un état des lieux des dispositifs européens de lutte contre la corruption et d'envisager leurs évolutions. Par son approche résolument transversale, la journée a permis de confronter analyses académiques, pratiques institutionnelles et expériences de terrain autour d'un même enjeu : la capacité de l'Union européenne à prévenir, détecter et poursuivre les atteintes à l'intégrité publique.

Les échanges se sont structurés autour de deux dimensions complémentaires :

1. La première concernait la prévention de la corruption au sein même des institutions européennes, notamment à travers l'encadrement des conflits d'intérêts, des activités de lobbying et des ingérences privées ou étrangères, ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle et d'intégrité.

2. La seconde portait sur la réponse répressive et la coopération face à une corruption de plus en plus transfrontalière, dans le prolongement du Qatargate et dans un contexte de recomposition de l'engagement international en matière d'anticorruption.

Au-delà de l'évaluation des outils existants, les Assises ont ainsi posé une question centrale : dans quelle mesure l'Union européenne dispose-t-elle aujourd'hui d'une véritable politique anticorruption, et est-elle en mesure d'en assumer un rôle moteur ?

Retour sur les moments forts de cette journée en paroles et en images.

DANIEL.FREUND



« We're actually not that bad. (...) Plenty of rules that exist on paper. But if you look at the actual situation: is this enforced? Is this working in practice? Well, then the situation looks very different. »

L'Union européenne dispose de nombreuses règles en matière de transparence et d'éthique, notamment un registre de transparence des lobbies, des périodes de cooling-off et des déclarations d'intérêts financiers. Mais leur application reste problématique. L'intervenant souligne que ces règles sont insuffisamment contrôlées, notamment en raison d'un système d'auto-contrôle dans lequel les commissaires contrôlent les commissaires et les députés contrôlent les députés. Il cite notamment Günther Oettinger, qui a exercé 19 nouvelles activités pendant sa période de refroidissement, dont 8 auprès d'organisations inscrites au registre de transparence, ainsi que Henrik Hololei, qui avait lui-même effectué le contrôle de son conflit d'intérêts après avoir négocié l'accord aérien avec le Qatar tout en bénéficiant de vols gratuits et d'hôtels de luxe.

« I'm not sure we can say that sort of the soft law part is more dysfunctional than the hard law part. I think judgment's still out. »

Daniel Freund souligne que les difficultés ne se limitent pas aux mécanismes éthiques : leur efficacité dépend également de la réponse judiciaire. Quatre ans après le Qatargate, aucun procès n'avait encore eu lieu, ce qui laisse ouverte la question de l'efficacité du volet judiciaire. Si certains dossiers relèvent désormais du Parquet européen, sa compétence reste limitée aux infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. En raison de la présence des institutions à Bruxelles, ces dossiers dépendent donc largement de la justice belge. L'intervenant s'interroge ainsi sur les moyens et les incitations dont disposent les autorités belges pour assurer un contrôle et une répression effectifs au sein des institutions européennes.



ANTOINE.BOVE



« These inaccuracies, whether deliberate or accidental, point directly to criticisms about the declaration system introduced 14 years ago. »

L'intervenant analyse les limites du système européen de déclaration des intérêts des députés européens. À partir de 720 déclarations de la législature 2024-2029, il montre que certaines informations sont incomplètes ou inexactes. La comparaison avec les déclarations des députés français à la HATVP révèle ainsi des divergences importantes : selon lui, 57 % des déclarations étudiées contiennent des informations différentes selon l'institution.

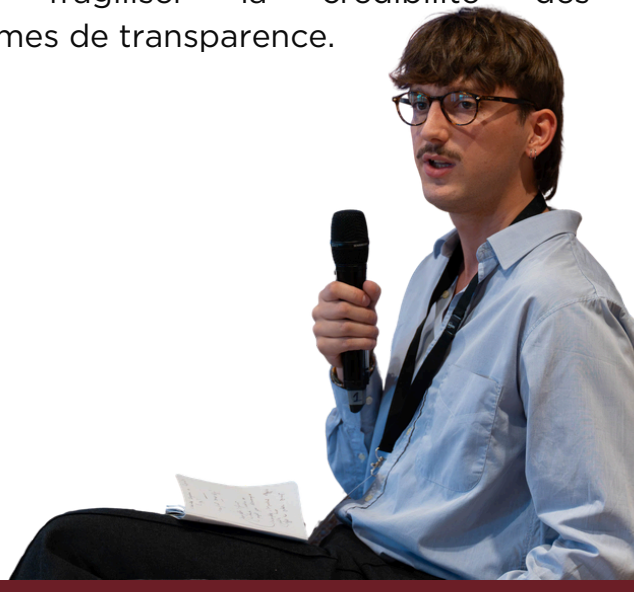
« It comes down to the fact that EP and the HATVP operate in regulatory systems with different powers and different underlying principles. »

Ces écarts s'expliquent d'abord par des règles différentes sur les informations à déclarer. Surtout, les mécanismes de contrôle ne sont pas les mêmes. Alors que le système européen repose largement sur une logique déclarative, la HATVP exerce un contrôle systématique et dispose de pouvoirs d'investigation plus importants. En France, toute implication dans une entreprise doit notamment être déclarée, tandis qu'au Parlement européen cette obligation est plus limitée.

Les sanctions diffèrent également : les manquements au Parlement européen relèvent principalement de sanctions internes, alors qu'en France, une omission importante peut être transmise à l'autorité de poursuite et exposer publiquement l'élu. Le risque de poursuites et l'exposition publique renforcent ainsi l'effet dissuasif du contrôle.

« What can we really conclude from data we know may be incomplete? »

L'intervenant interroge finalement l'efficacité d'une transparence fondée sur des informations non vérifiées. Leur accessibilité ne garantit pas leur fiabilité, ce qui pose un problème pour les chercheurs et les ONG, mais aussi un enjeu démocratique plus large : des informations potentiellement inexactes peuvent fragiliser la crédibilité des mécanismes de transparence.



CLAIRE.NOUVIAN



« The way the Parliament actually functions itself opens an avenue for moral corruption. »

Claire Nouvian distingue deux formes de corruption. La première, qu'elle qualifie de morale, renvoie à des pratiques d'influence devenues courantes au sein du Parlement européen. La seconde, idéologique, serait davantage liée à des intérêts économiques particuliers, notamment ceux des industries fossiles. Cette distinction met en lumière des formes de corruption qui peuvent exister sur le plan éthique sans nécessairement relever de la définition juridique de la corruption. Elle illustre cette tension à travers la commission de la pêche du Parlement européen. Des mesures visant à renforcer la protection des aires marines peuvent être rejetées alors même qu'elles sont soutenues par les données scientifiques et par une majorité de citoyens européens. Selon Claire Nouvian, deux lignes dans un texte législatif suffiraient à interdire les pratiques de pêche industrielle les plus dommageables dans ces zones. Pourtant, les intérêts de la pêche industrielle continueraient de peser sur les décisions prises en commission.

« That's what we call corruption. But that's not what law calls corruption. »

Pour Claire Nouvian, les décisions qui en résultent peuvent ainsi ne correspondre ni à l'intérêt général, ni aux données scientifiques, ni à la volonté des citoyens, sans pour autant constituer juridiquement des faits de corruption. Ce décalage contribuerait progressivement à éroder la confiance des citoyens dans les institutions européennes. Elle y voit également un basculement plus large, dans lequel la décision publique risquerait de s'éloigner de l'intérêt général et de la volonté des citoyens pour être de plus en plus façonnée par de puissants intérêts industriels, en particulier ceux des industries fossiles.



EMILIA.KORKEA-AHO



« We know surprisingly little. »

Pour Emilia KORKEA-AHO, c'est l'une des principales difficultés lorsqu'il s'agit de réglementer le lobbying des États tiers dans l'UE. Son ampleur, les acteurs impliqués, les domaines concernés ou encore les institutions ciblées restent largement méconnus. Ailleurs, plusieurs pays ont déjà encadré ces pratiques. Longtemps précurseurs avec le Foreign Agents Registration Act (FARA), les États-Unis ont notamment été suivis par l'Australie et le Royaume-Uni. En 2023, la Commission européenne a à son tour présenté une proposition de directive visant à renforcer la transparence de ces activités. Malgré ses réserves sur le texte initial, Emilia KORKEA-AHO estime que celui-ci s'est amélioré au fil des négociations. Il prévoit notamment des registres nationaux interconnectés, qui rendraient publics les montants financiers, les pays représentés et les objectifs poursuivis.

« Foreign lobbying is not the same thing as foreign interference. »

Renforcer la transparence du lobbying étranger ne suffira pas, selon elle, à répondre au problème des ingérences étrangères.

Le texte soulève aussi la question de son périmètre : comment éviter de stigmatiser des activités de plaidoyer légitimes et quel traitement réserver aux ONG financées depuis l'étranger ? Certaines activités, notamment diplomatiques, médiatiques ou académiques, en seraient par ailleurs exclues. Sa mise en œuvre pourrait aussi se heurter à l'absence de registre général du lobbying dans plusieurs États membres. Emilia KORKEA-AHO y voit toutefois un possible effet d'entraînement : en Suède et au Danemark, des défenseurs de la transparence espèrent que ce dispositif favorisera à terme la création de registres nationaux du lobbying.



ALBERTO.ALEMANNO



« Those rules are spread across different sources of law. »

Alberto Alemanno relève que l'Union dispose, sur le papier, de règles éthiques nombreuses, régulièrement renforcées à la suite des scandales et de l'évolution des attentes du public. Leur principale faiblesse réside toutefois dans leur fragmentation. Elles sont dispersées entre plusieurs sources et diffèrent selon les institutions. Ces différences ne sont pas nécessairement injustifiées, dès lors que députés, commissaires et agents ne sont pas exposés de la même manière aux influences extérieures. La fragmentation concerne également le contrôle, l'application et les sanctions. Les compétences sont réparties entre de multiples acteurs, parfois complémentaires ou concurrents, sans véritable organisation de leur coopération.

« In practice, the ethical system is incapable to effectively prevent [...] and adequately sanction malpractices. »

Alberto Alemanno rejoint ici le constat formulé par Daniel Freund sur l'écart entre la qualité formelle des règles et leur application. Il met surtout en cause la faiblesse des mécanismes d'exécution, liée au manque d'indépendance, à l'insuffisance des pouvoirs d'enquête et aux limites de l'auto-contrôle.

À cela s'ajoute une connaissance insuffisante des obligations par les agents, qui ne sollicitent pas toujours leur institution avant d'adopter un comportement susceptible de méconnaître ces obligations.

« The short answer is no, not at all. »

Selon lui, l'organe interinstitutionnel d'éthique ne permettra pas, à lui seul, de remédier à ces limites structurelles. La fragmentation des règles comme celle du contrôle subsistera. Il pourrait néanmoins favoriser une interprétation plus cohérente des normes et offrir aux institutions un point de référence commun.



LOLA.AVRIL



« So first there is an implementation problem, and second, we have a fundamental design problem. »

L'organe interinstitutionnel européen pour l'intégrité publique souffre d'abord d'un problème de mise en œuvre puisqu'il n'est toujours pas pleinement opérationnel. Mais l'enjeu est surtout celui de sa conception. La création de cet organe devait précisément répondre aux faiblesses déjà identifiées du système existant, notamment son caractère autorégulateur, le manque de ressources et l'absence de pouvoirs d'enquête. Pourtant, le dispositif finalement adopté reste très éloigné du projet initial. La logique d'autorégulation demeure, avec des représentants des institutions elles-mêmes et sans pouvoir contraignant. La présence de quelques experts indépendants ne suffit pas à garantir l'indépendance de l'organe, pas plus que le simple fait de le qualifier d'indépendant.

« Transparency is not enough. »

Cette faiblesse est d'autant plus importante que l'organe ne dispose d'aucun pouvoir autonome d'enquête ou de sanction. Tout ne peut donc pas reposer sur la seule transparence. Déclarer une rencontre avec un lobbyiste ne rend pas cette rencontre légitime, tout comme rendre visible un conflit d'intérêts ne le fait pas disparaître.

La transparence peut en outre être contournée. Le cas de Neelie Kroes montre qu'une notification concernant un futur emploi peut être retirée avant l'ouverture d'une procédure formelle, faisant ainsi échapper les échanges au regard du public. Il faut donc interroger ce que signifient réellement l'indépendance et la transparence. Dans tous les cas, elles doivent être des moyens de créer un environnement plus éthique. Enfin, les règles éthiques doivent avant tout empêcher que certaines situations se reproduisent et garantir un processus démocratique véritablement équitable, plutôt que protéger la réputation des institutions ou des anciens commissaires.



ANTOÑIO.DELICADO



« All EU member states are evaluated by GRECO, while EU institutions themselves are not. »

Antoñio Delicado rappelle que l'Union européenne est observatrice auprès du GRECO depuis 2019 et que sa participation est envisagée depuis 1999, selon des modalités adaptées à sa nature particulière. Il souligne la différence de traitement entre les États membres, tous évalués par le GRECO, et les institutions de l'Union, qui ne le sont pas. Une adhésion permettrait une évaluation externe plus complète et un suivi européen par les pairs. L'Union accepte déjà un contrôle extérieur de ses engagements anticorruption dans le mécanisme d'examen de la Convention des Nations unies contre la corruption. Le Parlement européen estime que cette situation nuit à la cohérence de l'action européenne en matière d'intégrité et qu'une participation pleine renforcerait la cohérence méthodologique, la transparence, la responsabilité et l'efficacité. Le Conseil, dans ses conclusions de 2024, et la Commission, dans sa communication de 2023, ont exprimé une position similaire. La Cour des comptes européenne indique n'avoir trouvé aucune raison convaincante justifiant la non-participation de l'Union et recommande le statut de membre à part entière.

« GRECO's methodology has shown already that it is adapted to very different settings. »

ntoñio Delicado estime que la spécificité institutionnelle de l'Union ne constitue pas un obstacle à son évaluation. Le GRECO applique déjà sa méthode à des systèmes juridiques, politiques et judiciaires très différents, sans reposer sur un modèle institutionnel unique. Les cycles existants permettent aussi d'identifier les catégories concernées au niveau de l'Union. Le quatrième porte notamment sur les parlementaires, les juges et les procureurs, tandis que le cinquième concerne les hautes fonctions exécutives et les services répressifs. Les membres du Parlement européen pourraient ainsi entrer dans le champ d'une telle évaluation.



MIRANDA.DE MEIJER



« Corruption cases are by their nature secrecy. »

Miranda de Meijer explique que la durée des enquêtes tient à des complexités à la fois juridiques et factuelles. À la compétence limitée du Parquet européen et à son articulation avec les parquets nationaux s'ajoute surtout la difficulté de constituer la preuve. Contrairement aux fraudes aux intérêts financiers de l'UE, qui peuvent laisser une trace documentaire, administrative ou financière, la corruption repose sur des relations clandestines et informelles. Il faut alors reconstituer la nature des liens entre les personnes et tracer une frontière parfois ténue entre comportement contraire à l'éthique et corruption.

« Immunity - it is a difficult obstacle in criminal investigations. »

À partir de l'accident ferroviaire de Tempi, Miranda de Meijer souligne les limites auxquelles peut se heurter l'EPPO lorsqu'une enquête dépend de procédures ou de décisions nationales. Si l'immunité est indispensable à la protection du processus démocratique, elle ne doit pas, selon elle, protéger les individus contre des poursuites pénales légitimes.

Elle souligne ainsi la difficulté de concilier cette protection avec la nécessité de permettre aux procureurs d'exercer leurs fonctions sans être accusés d'abuser de leurs pouvoirs.

« What do we want the EPPO to protect?

Miranda de Meijer déplace ainsi le débat sur l'extension du mandat du Parquet européen : faut-il protéger uniquement les intérêts financiers de l'Union ou également l'intégrité de ses institutions ? Une telle évolution relève en définitive d'un choix des États et suppose aussi d'en tirer les conséquences en matière de ressources. L'EPPO fait déjà face à une charge de travail considérable avec des moyens humains et budgétaires limités. Elle interroge enfin la lisibilité du dispositif pour les citoyens : peut-on leur expliquer que le Parquet européen protège l'argent de l'Union, mais pas son intégrité ?



CHLOÉ.RIDEL



« On n'a pas pu aller aussi loin qu'on le voulait sur les mesures de prévention. »

Chloé Ridel pointe un angle mort de la directive anticorruption, qui n'a pas permis d'aller suffisamment loin sur les mesures de prévention. Elle regrette notamment que la question du financement des partis politiques ait été laissée de côté, alors qu'il constitue un vecteur majeur de corruption et peut avoir des conséquences sur le processus décisionnel européen et, in fine, sur les citoyens européens. Aller plus loin sur la prévention aurait toutefois impliqué de surmonter les réticences des États membres, déjà fortes sur la définition même des infractions. À ce sujet elle cite l'exemple de l'infraction d'abus de fonction et du gouvernement italien.

« On reste sur un système qui est celui de l'autorégulation. »

Depuis le Qatargate, Chloé Ridel reconnaît plusieurs avancées, parmi lesquelles la déclaration des rendez-vous, bientôt étendue aux cadres des groupes politiques, une période de cooling-off de six mois ou encore davantage de transparence sur les activités secondaires. Des évolutions qui n'ont toutefois pas, selon elle, permis d'installer une véritable « culture de l'intégrité ».

Les députés restent notamment chargés d'évaluer eux-mêmes leurs éventuels conflits d'intérêts, tandis qu'environ 200 d'entre eux exercent toujours une activité rémunérée dans le secteur privé en parallèle de leur mandat.

« Quand on vous lève votre immunité, cela ne veut pas dire que vous êtes coupable. »

Chloé Ridel alerte également sur les réticences croissantes du Parlement à lever l'immunité de ses membres, alors que celle-ci vise à protéger l'exercice du mandat et non à faire obstacle à des poursuites pour des faits graves. Elle revient notamment sur le refus récent d'une demande du Parquet européen, qui souhaitait pouvoir enquêter sur une eurodéputée. Un cas qui l'amène à questionner la procédure elle-même, la levée d'immunité étant soumise au vote des députés en plénière.



VANESSA.FRANSSEN



« There's many institutions in the anti-corruption, but also anti-fraud architecture, and I think that's one of the weaknesses. »

Vanessa Franssen identifie la coexistence de nombreuses institutions comme l'une des faiblesses de l'architecture européenne de lutte contre la corruption. Leurs missions, priorités et cultures organisationnelles diffèrent, chacune tendant à défendre son propre champ de compétence. Elle souligne toutefois que cette difficulté n'est pas propre à l'Union européenne et insiste également sur le facteur humain, la coopération entre les acteurs étant déterminante. En Belgique, la complexité du système juridique se double d'un enjeu d'expérience et de spécialisation. Les autorités belges sont, selon elle, engagées dans un processus d'apprentissage dans la conduite des affaires de corruption. Elle invite dès lors à mettre les délais en perspective, les enquêtes judiciaires et pénales nécessitant du temps pour établir et prouver les faits.

« If Parliament starts using that immunity to shield off certain practices, then we have a problem. »

Vanessa Franssen rappelle que l'immunité parlementaire participe à l'équilibre entre les pouvoirs judiciaire et législatif. Elle estime néanmoins qu'elle devrait être levée lorsque le parquet présente un dossier suffisamment étayé et met ainsi en garde contre son utilisation pour protéger certaines pratiques.

« If we want to fight corruption, we need to do it in a very bottom-up way. »

S'agissant de la confiance dans la capacité de l'Union européenne à lutter contre la corruption, Vanessa Franssen insiste sur la nécessité d'agir sur les mentalités et sur ce qui est considéré comme socialement acceptable. Cette lutte doit, selon elle, commencer à l'échelle individuelle, sans pour autant se substituer aux réponses institutionnelles et judiciaires.



STEFAN.BLÄTTLER



« But when they don't want to play with us, we can play alone. »

Pour Stefan Blättler, le retrait américain ne remet pas en cause la capacité européenne à lutter contre la corruption transnationale. Il conduit surtout à s'appuyer davantage sur les instruments déjà existants. Il souligne ainsi la solidité du Parquet européen, de l'OLAF, d'Eurojust, des équipes communes d'enquête et des réseaux de procureurs. L'enjeu est donc de faire preuve de davantage de confiance et de résilience, en considérant l'évolution de la position américaine non comme une crise, mais comme une situation à laquelle les autorités européennes doivent s'adapter.

« What we are creating in our task force is mutual trust. »

Stefan Blättler présente la task force créée entre les autorités suisse, française et britannique comme un outil destiné à accélérer la coopération dans les enquêtes transfrontalières. Les contacts directs entre procureurs doivent permettre de raccourcir les délais liés aux mécanismes formels d'entraide, grâce à une meilleure connaissance réciproque, à l'échange d'informations et à une coordination opérationnelle renforcée.

Il reconnaît toutefois qu'aucune affaire commune aux trois pays n'a encore été identifiée, tout en estimant que le dispositif a déjà permis de structurer les échanges.

« We should not lose it from our eyesight. »

Interrogé sur la création d'une Cour internationale anti-corruption, Stefan Blättler se montre ouvert à cette perspective, tout en la situant dans un avenir lointain. Face à des organisations criminelles actives dans plusieurs États et impliquées dans différentes formes de criminalité, il envisage à terme une juridiction internationale compétente en matière de criminalité organisée, qui pourrait également connaître des faits de corruption transfrontalière.



JULIETTE.LELIEUR



« Le risque très clair, c'est que des entreprises américaines qui corrompent à l'étranger, et notamment en Europe, bénéficient d'une forme d'immunité. »

Pour Juliette Lelieur, le retrait américain fait naître le risque que certaines entreprises américaines ne soient plus poursuivies pour des faits de corruption commis à l'étranger. Face à ce risque, l'Europe, les États membres et l'Union doivent se protéger. Certaines autorités nationales disposent déjà d'une expérience en la matière, notamment en France, au Royaume-Uni ou en Suisse. En revanche, au niveau de l'Union, tout reste à faire. La directive européenne de 2026 reste tournée vers l'intérieur de l'Europe et n'envisage ni ses relations extérieures ni les menaces de corruption venant de l'extérieur.

« Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir beaucoup de formalisme. »

Juliette Lelieur estime qu'une coopération souple et opérationnelle peut constituer un point de départ, à l'image des équipes communes d'enquête, dont la pratique a précédé la formalisation juridique. Elle relève néanmoins une difficulté de financement. Sur le plan juridique, elle se montre plus optimiste, les procédures d'échange de preuves et d'extradition fonctionnant relativement bien.

Elle souligne toutefois une difficulté propre aux procédures négociées, comme la CJIP, qui ne sont pas prévues par la loi dans tous les États.

« L'Union écrit mieux qu'elle ne met en œuvre. »

Juliette Lelieur reconnaît à la directive anticorruption le mérite d'exister, tout en jugeant sa rédaction encore insuffisante. Certaines infractions auraient dû, selon elle, être mieux définies, notamment le trafic d'influence, tandis que l'abus de fonction n'a pas fait l'objet d'un accord entre les États membres. Au-delà de la rédaction du texte, elle souligne une difficulté de mise en œuvre tenant à la répartition des responsabilités entre l'Union et les États membres dans la poursuite de la corruption transnationale et des ingérences étrangères.



NICHOLAS.AIOSSA



« There is an opportunity for the Europeans to take a much more prominent role in countering corruption globally. »

Le retrait progressif des États Unis de leur rôle moteur dans la lutte internationale contre la corruption modifie l'équilibre des mécanismes de coopération et de mise en œuvre existants. Nicholas Aiossa considère que cette évolution crée un espace que l'Union européenne pourrait davantage occuper, à condition d'adopter une position politique plus ferme à l'égard de Washington. Il estime qu'un changement de paradigme est nécessaire pour permettre à l'Union de renforcer sa crédibilité et sa capacité d'action dans la gouvernance internationale anticorruption.

« As critical as I am of both the EU and their response to corruption, I can say that there is an upward positive trajectory. »

Nicholas Aiossa relève une progression du dispositif européen de lutte contre la corruption, notamment à travers la directive sur les lanceurs d'alerte et le développement de mécanismes de coopération tels que la task force internationale. Il considère toutefois que cette évolution demeure insuffisante.

La principale occasion manquée réside selon lui dans l'absence d'un véritable bouclier démocratique fondé sur des règles robustes d'intégrité publique, de transparence et de prévention des influences indues, qu'elles soient étrangères ou internes.

« The anti-corruption directive did fall short of ambition. »

Nicholas Aiossa critique à la fois le contenu et la séquence du processus européen. Selon lui, une stratégie anticorruption aurait dû précéder la directive afin de fixer une vision d'ensemble. Les négociations au Conseil ont ensuite réduit l'ambition initiale du texte, plusieurs États membres s'y étant fortement opposés. Il craint désormais que la future stratégie ne soit ramenée à un simple instrument d'accompagnement de la transposition.



RAPHAËL.GLUCKSMANN



« La corruption, c'est quelque chose de beaucoup plus perfide, de beaucoup plus profond, qui s'immisce dans les institutions. »

Raphaël Glucksmann présente la corruption comme une atteinte structurelle au fonctionnement démocratique. À partir du cas de Gerhard Schröder, il insiste sur la porosité entre fonctions publiques et intérêts privés ou étrangers, susceptible d'altérer l'indépendance de la décision publique et la souveraineté européenne.

« Et les démocraties, quand elles ne luttent pas contre la corruption, elles sont faibles. »

Selon lui, l'insuffisance des mécanismes de prévention, de contrôle et de sanction nourrit la défiance envers les institutions. Il estime que les dispositifs adoptés après le Qatargate demeurent insuffisamment effectifs et que l'Union européenne ne mobilise pas pleinement les instruments dont elle dispose pour contrôler l'usage des fonds publics.

« On peut créer des instruments, mais tant qu'on n'aura pas le courage de les appliquer, la corruption continuera à miner les cités européennes. »

La question centrale est dès lors celle de l'effectivité du droit.

Raphaël Glucksmann prend l'exemple du Digital Services Act pour souligner l'écart entre l'adoption de normes européennes et leur mise en œuvre. La lutte contre la corruption suppose donc, selon lui, des institutions de contrôle et une justice renforcées, mais surtout l'application rigoureuse des règles existantes.



« C'est le moment où l'esprit civique disparaît dans une cité. C'est le moment où l'intérêt général est colonisé par les intérêts particuliers. »

En conclusion, il propose une conception plus large de la corruption, inspirée de Machiavel. Elle désigne le recul de l'intérêt général au profit d'intérêts particuliers et l'affaiblissement de l'esprit civique. La lutte anticorruption devient ainsi un enjeu de citoyenneté, de protection de la puissance publique et de préservation de l'ordre démocratique européen.



OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE



COMPTE RENDU RÉALISÉ PAR :

MILENA STAMENKOVIC
Doctorante en droit pénal des affaires
Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Université de Strasbourg

Pour vous inscrire à nos différents formats de communication



RETROUVEZ L'OEP SUR LINKEDIN & YOUTUBE

CONTACT

contact@observatoire-ethique-publique.com

ADRESSE

9 rue Auguste Angellier
59000 Lille

SITE WEB

https://www.observatoireethiquepublique.com/